

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de RUMILLY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

01 – M. BECHET Pierre	24 – Mme TARTARAT Valérie
02 – Mme DARBON Daniëlle	25 – M. MORISOT Jacques
03 – M. DEPLANTE Serge	26 – M. CLEVY Yannick
04 – Mme BONET Viviane	27 – Mme ALMEIDA Isabelle
05 – M. FAVRE Raymond	28 – M. BRUNET Michel
06 – Mme HECTOR Sandrine	29 – Mme AFFAGARD Karline
07 – M. VIOLETTE Jean-Pierre	30 – Mme RUTELLA Julie
08 – M. CHAUVETET Béatrice	
09 – M. BERNARD-GRANGER Serge	
10 – Mme CHARLES Frédérique	
11 – M. ROUPIOZ Michel	
12 – Mme BOUVIER Martine	
13 – M. DEPLANTE Danlel	
14 – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel	
15 – Mme BONANSEA Monique	
16 – M. TURK-SAVIGNY Eddle	
17 – Mme ROSSI Tiziana	
18 – M. CHARVIER David	
19 – Mme TROMPIER Véronique (à compter du point n° 3)	
20 – M. LUCAS Pierrick	
21 – Mme SEZEN Selma	
22 – M. MOLLIER Alain	
23 – Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie	

### Absents <sup>1</sup>

Mme CARQUILLAT Isabelle, excusée, qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel.

Mme TROMPIER Véronique (pour les points 1 et 2) – Présente à partir du point n° 3.

M. PARROUFFE Serge, excusée, qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre.

M. FORLIN Thierry, excusé, qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA Julie.

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BECHET Pierre, en application de l'article L2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SEZEN Selma a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents (pour les points 1 et 2) / 30 conseillers présents (à partir du point n° 3) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : M. LUCAS Pierrick – M. CLEVY Yannick – Mme AFFAGARD Karine – Mme RUTELLA Julie.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	_____	04
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	_____	28
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	_____	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BECHET Pierre	25	Vingt-cinq
M. MORISOT Jacques	03	Trois

**2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. BECHET Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3. Élection des adjoints**

Arrivée de Mme TROMPIER Véronique.

Sous la présidence de M. BECHET Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 30 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT Jacques – M. CLEVY Yannick – Mme ALMEIDA Isabelle), a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 07
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] ..... 26
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DARBON Danièle	26	Vingt-six

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DARBON Danièle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

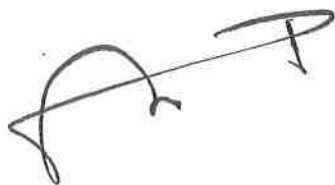
### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BECHET Pierre	09/06/1944	Maire	25
Mme	DARBON Danièle	06/08/1950	Premier Adjoint	26
M.	DEPLANTE Serge	10/06/1957	Deuxième Adjoint	26
Mme	BONET Viviane	14/02/1945	Troisième Adjoint	26
M.	FAVRE Raymond	15/10/1945	Quatrième Adjoint	26
M.	VIOLETTE Jean-Pierre	11/01/1954	Cinquième Adjoint	26
M.	BERNARD-GRANGER Serge	28/07/1961	Sixième Adjoint	26
Mme	HECTOR Sandrine	24/02/1974	Septième Adjoint	26
Mme	CHAUVETET Béatrice	16/10/1961	Huitième Adjoint	26
M.	ROUPIOZ Michel	12/01/1950	Neuvième Adjoint	26

Fait à RUMILLY, le 28 mars 2014

*Le maire  
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*

